

## REGLEMENT DE JEU

### JEU « INSTANT SHOPPING »

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS (ci-après « **TALIESIN** ou Skyrock ») et son partenaire la société **ALIBABA.COM SINGAPORE E-COMMERE PRIVATE LIMITED**, Société de droit étranger dont le siège social est situé 10, Collyer Quay, #10-01 Ocean Financial Centre, Singapore 049315 (ci-après « **le PARTENAIRE** »), organisent à compter du 23 janvier 2018, un jeu concours intitulé « **Instant Shopping** » (ci-après désigné « **Jeu-concours** »).

Ces deux Sociétés seront ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** ».

La participation à ce jeu-concours est entièrement gratuite. Elle n'est liée à aucune obligation d'achat ou toute autre opération promotionnelle. A compter du **23 janvier 2018**, ce règlement est accessible à l'URL suivante : <http://www.skyrock.fm/fr/reglements>

Ci-après désignée « **la Page** ».

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et irrévocable du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Le présent règlement de Jeu-concours est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à **TALIESIN** – Jeu-concours « **Instant Shopping** », 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

#### **Article 1 : Durée du jeu et Conditions d'accès au Jeu**

##### **1.1 Durée et lieu du jeu**

Le Jeu concours est accessible **du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018 uniquement de 17h00 à 18h00 chaque jour**, sur l'application mobile « **ALIEXPRESS** » du **PARTENAIRE** dans ses versions iOS et Android, selon les modalités définies à l'article 2.

Aucune participation au présent jeu-concours ne pourra donc avoir lieu ni avant ni après le délai indiqué ci-dessus.

### **1.2 Conditions d'accès au jeu**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique utilisant l'application mobile « ALIEXPRESS » du PARTENAIRE dans ses versions iOS et Android durant les jours et les horaires visés à l'article 1.1, ci-après désigné, le « **Participant** ».

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même numéro de téléphone) pour toute la durée du jeu.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, communicable à première demande des Sociétés Organisatrices.

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres des Sociétés organisatrices et leurs sociétés sœurs, leurs prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 2: Mécanisme du jeu « Instant Shopping » et désignation du Gagnant**

Le Jeu-concours se déroulera **du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018 uniquement de 17h00 à 18h00 chaque jour** et sera dirigé par l'animateur M'Rik, de la Radio SKYROCK. M'Rik, au cours de chaque direct qu'il animera directement depuis l'application mobile « ALIEXPRESS » du PARTENAIRE, fera participer les spectateurs à deux mini-jeux :

- Au cours du premier M'Rik fera deviner un objet aux spectateurs qui devront noter chacune de leurs réponse en commentaire du direct. Chaque spectateur qui inscrira une réponse en commentaire du direct sera considéré comme Participant au jeu-concours. Le premier à avoir donné la bonne réponse se verra désigner comme Gagnant et attribuer une dotation ;
- Au cours du second, qui interviendra en fin de direct, M'Rik lancera un défi aux spectateurs qui devront le réaliser immédiatement après l'énoncé du défi. Chaque spectateur réalisant le défi sera considéré comme Participant. Une fois le temps imparti écoulé, M'Rik réalisera un tirage au sort parmi les Participants. Le Participant tiré au sort sera alors désigné comme Gagnant.

Les Participants désignés comme Gagnants seront recontactés par l'une des Sociétés Organisatrices.

### **Article 3 : Lot - Attribution**

Chaque Gagnant remportera :

- Le mardi 23 janvier 2018 : une montre connectée de marque SENBONO (lien : [po.st/ISsenbono](https://po.st/ISsenbono)) ;
- Le mercredi 24 janvier 2018 : 1 GPS intelligent de marque JUNSSUN (lien : [po.st/ISjunsun1](https://po.st/ISjunsun1)) ;
- Le jeudi 25 janvier 2018 : 1 smartphone de marque ULEPHONE (lien : [po.st/ISulefone1](https://po.st/ISulefone1)).

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices puisse être engagée.

Skyrock se réserve le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le gagnant sont restées infructueuses.

La gratification est réservée à la personne qui a été tirée au sort et qui justifie, de l'exactitude des informations communiquées.

La gratification n'est ni transmissible à des tiers, ni modifiables dans le temps ou dans la durée.

Dans tous les cas, la gratification ne peut être remise que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par le Participant notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

En cas de fraude, Skyrock se réserve le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

#### **Article 4 : Exclusions**

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres des Sociétés organisatrices, leurs filiales, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que ceux du Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution induue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par les Sociétés organisatrices et les sociétés de Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc....) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

#### **Article 5 : Informations nominatives**

Le nom, le prénom et adresse, code postal, ville, numéro de portable des participants sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués hors antenne par chaque participant aux Sociétés organisatrices.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « **INSTANT SHOPPING** » nécessaire pour leur permettre de reparticiper dès expiration des délais prévus par les différents règlements de jeux radiophoniques des Sociétés organisatrices.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, téléphones fixe et portable, date de naissance, sexe, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéficiaire.

La Société TALIESIN, les sociétés sœurs du Groupe NAKAMA, dont la Société fait partie intégrante et les prestataires qui gèrent la réception des SMS sont seules destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à Skyrock/Jeu INSTANT SHOPPING Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à [cil@skyrock.com](mailto:cil@skyrock.com).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La Société TALIESIN se réserve, si besoin, la possibilité d'enregistrer la communication téléphonique avec le standard jeu pour éviter les erreurs, améliorer l'accueil et le service, comme d'enregistrer les numéros appelants, avec dates et heures, ce qu'accepte expressément tout participant.

Il est expressément indiqué que la participation au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

### **Article 6 : Modifications du jeu**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de sa convenance si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

### **Article 7 : Responsabilité**

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu.
- où subsistait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...)
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. Les Sociétés organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité des Sociétés organisatrices serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

### **Article 8 : Litiges**

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par les Sociétés organisatrices sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des Participants est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Dans tous les cas, la fiche de jeu établi par le Standard Antenne ou l'antenne fait foi et est opposable aux participants.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier « **INSTANT SHOPPING** » est opposable aux participants.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

### **Article 9 : Dispositions générales**

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Les Sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.